

**Question 39 :**

Dans la description de la structure juridique, lorsque la structure est à être créée, est-ce que la description peut-être sous forme de choix, à savoir soit une société en commandite ou une compagnie, étant entendu que pour chacun de ces choix, il y aurait description complète de la structure conformément à ce que requis dans la formule de soumission.

**Réponse 39 :**

En vertu de la section 4.1 de la Formule de soumission, le promoteur doit décrire la structure légale et le contrôle de l'entité qui développera et possèdera le projet, et assurera l'exécution du contrat à intervenir.

Le promoteur doit produire les informations et les documents suivants :

- Forme juridique de l'entreprise qui développera et possèdera le projet;
- Répartition de l'actionnariat ou l'apport au fonds commun;
- Type de contrôle exercé par chacun des partenaires;
- Lettres patentes, entente de partenariat, convention d'actionnariat;
- Tout autre document pertinent.

Dans ce contexte, le promoteur ne peut présenter une soumission sous forme de choix. Il doit fournir le détail de la structure légale de l'entreprise qui construira et exploitera la future centrale.